



Bruxelles, le 26.2.2020  
COM(2020) 71 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**Décision du Conseil**

**établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 56<sup>e</sup> session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en ce qui concerne certaines modifications apportées à l'appendice C de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires**

## ANNEXE

Proposition	Document de référence	Sujet	Remarques	Position de l'UE
1.	OTIF/RID/CE/GTP/2019/6	Textes consolidés adoptés lors de la réunion conjointe en 2018 et 2019 et par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID en novembre 2018	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	Accepte les modifications révisées par le groupe de travail permanent
2.	Idem	Modifications qui feront l'objet d'un examen plus approfondi par le groupe de travail permanent	-	-
3.	Idem	Points nécessitant une position commune lors de la réunion conjointe CEE-ONU — OTIF	Nécessité de faciliter un transport multimodal efficace	Accepte les modifications recommandées par la réunion conjointe
4.	OTIF/RID/CE/GTP/2019/8	Actualisation des dispositions transitoires	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	Accepte les modifications révisées par le groupe de travail permanent
5.	OTIF/RID/CE/GTP/2019/10	107 <sup>e</sup> session du groupe de travail 15 (Genève, 11–15 novembre 2019)	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	Accepte les modifications révisées par le groupe de travail permanent
6.	OTIF/RID/CE/GTP/2019/INF.4 + INF.10 + INF.12	Résistance au stress des wagons-citernes conformément au RID 6.8.2.1.2	Consensus technique au sein du groupe de travail permanent de l'OTIF pour l'adoption du texte modifié	Accepte les modifications révisées par le groupe de travail permanent